

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de l'Association québécoise des consommateurs
industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(« AQCIE-CIFQ »)**

1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMERO 2 DE L'AQCIE ET DU CIFQ A HQT**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR LES ANNÉES
2021 2022****Volet 2****Balilage de la rémunération globale**

- 1. Référence :** B-0020, page 6 (PDF)

Préambule :

La référence présente les huit groupes d'employés couverts par le balilage.

Demande :

- 1.1 Pour chaque groupe d'employés, veuillez fournir le nombre d'organisations du marché de référence où ce groupe est syndiqué.

Réponse :

- 1 **Voir le tableau R2.3 présenté en réponse à la question 2.3 de la demande de**
2 **renseignements (« DDR ») numéro 1 de Optimum Actuaires & conseillers**
3 **(« OAC ») à la pièce HQT-10, Document 3.2.**

- 2. Références :** (i) B-0020, pages 19 et 20 (PDF), Annexe A
(ii) R-3980-2016, B-0028, pages 45 et 46 (PDF), Annexe A

Préambule :

La référence (i) présente les organisations faisant partie du groupe de référence pour l'étude de 2020.

La référence (ii) présente les organisations faisant partie du groupe de référence pour l'étude de 2015.

Une analyse permet de constater que 9 organisations qui faisaient partie de l'étude de 2015 n'apparaissent pas dans l'étude de 2020 et que 12 nouvelles organisations apparaissent dans l'étude de 2020.

Demandes :

- 2.1 Pour chaque groupe d'employés, parmi les 9 organisations qui faisaient partie de l'étude de 2015 n'apparaissent pas dans l'étude de 2020, veuillez indiquer le nombre qui étaient en dessous de la médiane.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry estime que les informations demandées par l'intervenant**
2 **impliquent la divulgation d'information d'ordre confidentiel.**

3 **À titre informatif, Normandin Beaudry précise que la Ville de Sherbrooke a**
4 **participé à l'étude de 2020 au même titre qu'en 2015, mais sous l'appellation**
5 **d'Hydro Sherbrooke. Il y a donc huit organisations et non neuf qui ne sont plus**
6 **présentes dans l'étude de 2020 comparativement à l'étude de 2015.**

7 **Ces huit organisations ne font plus partie de l'étude de 2020 en raison de la non-**
8 **disponibilité de leurs données, soit parce qu'elles ne participent plus à l'enquête**
9 **remun, soit parce qu'elles ont refusé de participer à une des deux enquêtes**
10 **fermées.**

- 2.2 Pour chaque groupe d'employés, parmi les 12 nouvelles organisations qui font partie de l'étude de 2020, veuillez indiquer le nombre qui sont en dessous de la médiane.

Réponse :

11 **Normandin Beaudry estime que les informations demandées par l'intervenant**
12 **impliquent la divulgation d'information d'ordre confidentiel.**

13 **Pour la même explication concernant la Ville de Sherbrooke que celle donnée**
14 **en réponse à la question précédente, Normandin Beaudry précise qu'il y a onze**
15 **nouvelles organisations dans l'étude de 2020.**

16 **Les nouvelles organisations s'expliquent par deux éléments :**

17 **• Sept organisations ont été sélectionnées afin de remplacer une organisation**
18 **dont les données n'étaient plus disponibles dans la base de données remun.**
19 **En plus des critères utilisés pour déterminer le marché de référence,**
20 **Normandin Beaudry a remplacé celles-ci par des organisations avec des**
21 **caractéristiques semblables.**

22 **• Quatre organisations ont accepté de participer à une des deux enquêtes**
23 **fermées. Ces organisations avaient refusé de participer lors de l'étude de**
24 **2016.**

2.3 Veuillez justifier qu'aucune organisation gouvernementale, comme par exemple le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ne fait partie du balisage.

Réponse :

1 **Le caractère gouvernemental d'une organisation n'a pas été utilisé dans la**
2 **détermination du marché de référence. Cependant, Normandin Beaudry**
3 **souligne que plus de dix organisations faisant partie du marché de référence**
4 **proviennent du secteur public et parapublic.**

5 **En effet, dans le document « Les principes directeurs de rémunération globale »**
6 **d'Hydro-Québec, il est mentionné que certaines limites doivent être imposées à**
7 **la sélection des entreprises ou des organismes destinés à former le marché de**
8 **comparaison : « Hydro-Québec consulte le marché qui couvre les trois paliers**
9 **hiérarchiques de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) sans être**
10 **contraint d'inclure ces organisations dans son marché de comparaison. »**

11 **Pour les principes directeurs de rémunération globale d'Hydro-Québec : Voir la**
12 **réponse à la question 1.2 de la DDR numéro 1 de OAC à la pièce HQT-10,**
13 **Document 3.2.**

3. **Références :** (i) B-0020, page 15 (PDF)
(ii) R-3980-2016, B-0028, page 39 (PDF)

Préambule :

Les références indiquent de quelle façon est calculé le salaire de base moyen.

Demandes :

3.1 Pour chaque groupe d'employés syndiqués d'Hydro-Québec, veuillez fournir le minimum, le maximum et le nombre d'échelons de l'échelle salariale qui ont été utilisés pour l'étude de 2020.

Réponse :

14 **Voir les conventions collectives déposées aux pièces HQT-10, Document 1.6.1**
15 **à 1.6.5.**

3.2 Pour chaque groupe d'employés non-syndiqués d'Hydro-Québec, veuillez fournir le minimum, le point-milieu et le maximum de l'échelle salariale utilisée pour l'étude de 2020.

Réponse :

1 **Tout comme plusieurs autres organisations, Hydro-Québec ne communique pas**
2 **publiquement les structures salariales de ses employés non syndiqués.**
3 **Particulièrement dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, une telle**
4 **divulgaration publique des structures salariales donnerait un avantage**
5 **concurrentiel aux autres entreprises à la recherche de talents présents chez**
6 **Hydro-Québec.**

3.3 Pour chaque groupe d'employés syndiqués d'Hydro-Québec, veuillez fournir le minimum, le maximum et le nombre d'échelons de l'échelle salariale qui ont été utilisés pour l'étude de 2015.

Réponse :

7 **Voir les conventions collectives déposées aux pièces HQT-10, Document 3.3.1**
8 **à 3.3.5.**

3.4 Pour chaque groupe d'employés non-syndiqués d'Hydro-Québec, veuillez fournir le minimum, le point-milieu et le maximum de l'échelle salariale utilisée pour l'étude de 2015.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 3.2.**

4. **Références :** (i) B-0020, pages 9 et 10 (PDF)
(ii) R-3980-2016, B-0028, pages 33 et 34 (PDF)

Préambule :

Les références présentent les résultats du balisage des composantes de la rémunération globale d'Hydro-Québec par rapport à la médiane de son marché de référence, par groupe d'employés, pour l'étude de 2020 et l'étude de 2015.

Demande:

4.1 Veuillez fournir le même type d'information pour chaque organisation en identifiant l'information relative à Hydro-Québec.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry estime que les informations demandées par l'intervenant**
 2 **impliquent la divulgation d'information d'ordre confidentiel.**

5. **Références :** (i) B-0020, pages 15 (PDF)
 (ii) R-3980-2016, B-0028, pages 39 (PDF)
 (iii) B-0020, pages 7, 9 et 10 (PDF)

Préambule :

À partir des données des références (i) et (ii), l'AQCIE et le CIFQ présentent le tableau suivant qui indique le positionnement des employés d'Hydro-Québec dans leur échelle salariale pour l'étude de 2020 et l'étude de 2015.

	Année 2020		Année 2015	
	% au max	% en progression	% au max	% en progression
Cadres intermédiaires	43%	57%	79%	21%
Cadres de maîtrise	28%	72%	64%	36%
Professionnels	40%	60%	61%	39%
Spécialistes	59%	41%	74%	26%
Ingénieurs	69%	31%	71%	29%
Technologues	72%	28%	77%	23%
Métiers	85%	15%	84%	16%
Bureau	57%	43%	73%	27%

Pour l'année 2020, on peut constater une diminution importante du pourcentage d'employés au maximum de leur échelle salariale par rapport à l'année 2015 (sauf pour le groupe Métiers).

À la page 7 de la référence (iii) présente le tableau 1 : *Écart de la rémunération globale d'Hydro-Québec par rapport à la médiane de son marché de référence (en pourcentage)*

Aux pages 9 et 10 de la référence (iii), les graphiques présentent les résultats du balisage des composantes de la rémunération globale d'Hydro-Québec par rapport à la médiane de son marché de référence, par groupe d'employés.

Demandes:

5.1 Veuillez indiquer si vous avez évalué l'impact de cette diminution sur les résultats de l'étude. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry ne considère pas nécessaire d'évaluer l'impact de cette**
 2 **diminution. L'objectif de la présente étude est d'évaluer l'offre de rémunération**
 3 **globale au 31 décembre 2020. La méthodologie et les paramètres utilisés**
 4 **reflètent cet objectif.**

5 **Néanmoins, comme démontré en réponse à la question 5.2, la diminution du**
 6 **pourcentage d'employés au maximum de leur échelle salariale n'a pas d'impact**
 7 **significatif sur les résultats de l'étude.**

5.2 Veuillez fournir un tableau selon le même format que le Tableau 1 de la référence (iii), en appliquant cependant aux données de rémunération de 2020 le positionnement des employés d'Hydro-Québec dans leur échelle salariale de l'étude de 2015 que l'on retrouve à référence (ii).

Réponse :

8 **Le tableau suivant présente le salaire moyen par groupe d'employés payé par**
 9 **Hydro-Québec pour l'ensemble des emplois faisant partie du balisage de 2020.**

Tableau R5.2
Simulation du balisage avec le positionnement des employés d'Hydro-Québec dans
leur échelle salariale de l'étude de 2015

Groupe d'employés	Salaires de base	Rémunération directe	Rémunération totale
Cadres intermédiaires	-6 %	-5 %	-1 %
Cadres de maîtrise	0 %	0 %	4 %
Professionnels	7 %	7 %	12 %
Spécialistes	8 %	3 %	8 %
Ingénieurs	9 %	5 %	10 %
Technologues	14 %	13 %	16 %
Métiers	-4 %	-5 %	-1 %
Bureau	9 %	8 %	12 %
Total	5 %	3 %	7 %

- 5.3 Veuillez fournir un graphique selon le même format que celui des graphiques des pages 9 et 10 (PDF) de la référence (iii), en appliquant cependant aux données de rémunération de 2020 le positionnement des employés d'Hydro-Québec dans leur échelle salariale de l'étude de 2015 que l'on retrouve à référence (ii).

Réponse :

- 1 **Normandin Beaudry a effectué la simulation demandée par l'intervenant à la**
- 2 **question 5.2 mais, considère qu'il n'a pas à élaborer davantage pour le seul**
- 3 **bénéfice de l'intervenant.**